

## M5S3 : Le document unique d'évaluation des risques

*Intervenant : Adeline Priez - MNT et Jérôme Landreau - SMACL*

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels n'est pas un simple outil réglementaire mais un véritable outil de pilotage de la démarche de lutte contre l'absentéisme. En effet, au-delà de la réponse à une obligation réglementaire, il constitue la première étape de toute démarche de prévention des risques professionnels. Le DUER favorise ainsi l'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et contribue au maintien d'un service public de qualité.

### L'ÉVRP

Dans le cadre de l'accord, signé le 20 novembre 2009, sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, les employeurs publics se sont engagés à mettre en œuvre une politique en matière d'amélioration des conditions de travail.

L'évaluation des risques, codifiée dans l'article L4121-3 du code du travail, constitue l'étape principale de toute démarche de prévention pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette évaluation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (L4121-1)

**L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à classer les risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement compte tenu entre autres de la nature des activités, des équipements de travail, des produits utilisés et des aménagements des lieux de travail.**

**À la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre** des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles en s'appuyant sur les principes généraux de prévention. (Art L4121-2 CT).

L'EvRP est un processus dynamique et structuré dont les résultats sont formalisés dans un document unique.

### Le facteur de réussite

Un des facteurs clé de réussite et de pérennité du document unique réside sur l'engagement de l'autorité territoriale.

Ce principe peut se décliner par une présentation de la démarche aux agents, l'organisation d'une communication interne dédiée, l'utilisation d'outils adaptés à la situation et enfin l'implication régulière et continue des responsables dans cette démarche.

La réalisation de l'évaluation des risques par la collectivité elle-même doit être privilégiée, elle s'appuiera pour cela d'une équipe interne pluridisciplinaire associant bien évidemment les agents concernés par les postes qui seront analysés. Les compétences de cette équipe peuvent être développées par le

recours à des ressources externes.

Enfin il faut considérer l'EvRP comme un facteur de progrès qui contribue au dialogue social, réduit les facteurs de pénibilité, améliore les conditions de travail, diminue les accidents et maladies professionnelles, a un impact positif sur l'absentéisme ce qui permet une continuité du service public et donc une gestion efficiente des finances locales.

En conclusion le régime de responsabilité en matière indemnitaire plaide pour la mise en place effective d'une véritable politique de prévention.